REGLEMENT de l'appel à candidature pour devenir membre du jury pour

le Prix Dimoitou / Ouest-France A l'occasion de la 25^{ème} Heure du livre

Article 1

Dimanche Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, et **L'association** (loi de 1901) **25**ème **heure du livre** dont le siège social est au Mans, (72 000), 69, grande rue, , organisent dans "Ouest-France" et sur ouest-France.fr un jeu intitulé « Concours pour devenir juré du Prix Dimoitou / Ouest-France à l'occasion de la 25ème heure du livre.

Article 2

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat et limitée aux départements suivants : Vendée, Loire Atlantique, Mayenne, Maine et Loire, Sarthe, Ille et Vilaines, Cotes d'Armor, Finistère, Morbihan, Calvados, Manche, Orne, Eure et Seine Maritime.

Article 3

La participation à ce concours est ouverte aux mineurs âgés de 8 à 10 ans (à la date de la délibération), soit le samedi 10 octobre 2020.

Article 4

Le concours se déroulera du 17 mai au 23 aout 2020 à 23 heures 59.

Ce jeu se déroulera de la manière suivante : l'enfant, s'il veut faire partie du jury, doit : soit par courriel (prixdimoitou@ouest-france.fr), soit par courrier (Ouest-France, «Prix Dimoitou, 35 rue Gambetta, 72 000 Le Mans », soit sur la page se trouvant sur ouest-France.fr / prix dimoitou, envoyer une lettre ou vidéo de candidature avec photo d'identité et autorisation parentale pour l'utilisation de l'image, dans laquelle l'enfant expliquera sa motivation pour être juré, ses romans préférés, quel genre de romans il aime (policier, sentimental, etc.), combien lit-il de romans par an, combien de fois va-t-il à la bibliothèque par an...

Parmi tous les enfants qui auront adressé leur lettre de motivation, seront sélectionnés 10 membres de jury. Ils pourront, après délibération, élire le gagnant du Prix Dimoitou / Ouest-France à l'occasion de la 25^{ème} heure du Mans.

Les enfants devront être accompagnés d'un adulte. L'association 25 ème heure du Livre prendra en charge :

- Le repas du midi pour 1 adulte
- le trajet aller-retour (sur justificatifs) le samedi 10 octobre.
- L'entrée sur le salon pour le samedi 10 octobre

La délibération aura lieu le samedi 10 octobre à 10h au musée du Carré Plantagenêt.

Les enfants devront être disponibles le samedi 10 octobre de 10h à 15h.

Les représentants légaux des enfants ne pourront pas assister à la délibération et ne prendront pas leur repas avec les enfants le midi. Les enfants seront laissés aux organisateurs de 10h à 15h, et ne déjeuneront pas avec leur parent.

<u>Article 5 :</u> Les livres/auteurs sélectionnés pour faire partie de ce prix devront avoir été édités entre septembre 2019 et juin 2020.

Article 6:

Les informations sur les participants, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78 77 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur ayant déposé ses coordonnées peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande), envoyée à Ouest-France Multimédia, 40 rue des Veyettes, 35051 Rennes Cedex 9.

Article 7

Les gagnants et/ou les représentants légaux des mineurs gagnants autorisent par avance la société Ouest-France et la société Ouest France Multimédia à publier leur photographie ou la photographie du mineur dont ils sont les représentants légaux dans les colonnes des publications éditées par Ouest France ou sur le site ouestfrance.fr sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8

Ouest-France, L'association (25ème heure du livre) se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu. La responsabilité d'Ouest-France et L'association (25 ème heure du livre), ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure, imposaient la modification ou l'annulation pure et simple de ce jeu.

Article 9

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10

Le présent règlement a été déposé à la SCP Duguin-Lebret-Nedellec, huissiers de justice, 4 rue d'Inkermann, 35000 Rennes. Il pourra être obtenu sur simple demande à Ouest-France, Service Promotion, Mélanie Brunet, 10 rue du Breil, 35 000 Le Mans (timbre remboursé sur demande).